

ARRÊTE MUNICIPAL N°81/2024

Objet :

Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la santé publique,

VU le Code Rural,

VU le Code Pénal,

VU la loi n°99-5 du 6/01/1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

VU l'ordonnance n°2000/914 du 18/09/2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment son article 11 ;

VU le décret n°99-1164 du 29/12/1999 pris pour application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

VU le décret n°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU la convention de prise en charge et de gestion par l'Association FELIS CANIS représenté par Madame Melissa TOP, 7 Bis Avenue Jean-Moulin 34420 PORTIRAGNE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la prolifération des chats errants sur la commune de Murviel les Béziers,

CONSIDÉRANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la situation ;

ARRÊTONS

Article 1 : Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du 03/06/2024 au 31/12/2024 dans tous les lieux publics de la Commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association FELIS CANIS.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'Association FELIS CANIS.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Béziers, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, et M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Fait à Murviel les Béziers le 28/05/2024

Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

